Formation de Formateur Qualifié en Sûreté de l'Aviation Civile (Excl. §11.2.2) - Qualification pour les module §11.2.3.8

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Futurs Formateurs Qualifiés en Sûreté de l'AC

Pré-requis

1- Vérification des antécédents des instructeurs :
En application de l'alinéa a du point 11.5.1. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé et dans les conditions définies par les articles D-1, D-2, 11-1-1, 11-1-2 de la présente annexe, la vérification satisfaisante des antécédents d'un instructeur est assurée par son employeur, notamment par la délivrance de l'habilitation relevant de l'article L.6342-3 du code des transports.

2_ Disposer d'un formation §11.2.2. du Règlement. EU2015/1998 de moins de 5 ans.
3- Pour être qualifié, un instructeur doit posséder une expérience de formateur dans le domaine enseigné de la sûreté du transport aérien d'une durée d'au moins un an, ou satisfaire à chacun des 3 critères suivants :
- attester une expérience pratique d'au moins six mois dans les fonctions d'exécution des domaines enseignés, datant de moins de 5 ans ;
- attester une pratique de l'enseignement de plus d'un an ou de la participation à une formation de formateur, datant de moins de 5 ans ;
- attester avoir suivi avec succès la formation définie au point 11.2.2. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, datant de moins de 5 ans.

Objectifs pédagogiques

Obtention de la qualification de formateur Qualifié en sûreté de l'aviation civile permettant de dispenser les formations §11.2.3.6 à 11.2.3.10, § 11.2.6.2 et 11.2.7 du règlement EU2015/1998

Description / Contenu

Module Théorique et Pratique aux modules §11.2.6.2 et §11.2.3.6 à 11.2.3.10 du regl. EU2015/1998
* Apprentissage des objectifs pédagogiques règlementaires par modules de formation sûreté (§11.2.6.2 et §11.2.3.6 à 11.2.3.10),
* Exigences règlementaires relatives à la sûreté de l'Aviation Civile,
* Connaitre les exigences règlementaires relative à l'exécution des mesures de sûreté par domaines,
* Connaitre les exigences règlementaires relatives au agréments sûreté de l'Aviation Civile,
* Connaissance des tableaux de synthèse des obligations en matière de formation sûreté,
* Bases règlementaires étudiées :
- Règlement Européen EU2015/1998
- Arrêté Interministériel du 11/09/2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile version consolidée
- Arrêté Interministériel du 11/09/2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile version consolidée
- Autres textes annexes

* Connaissance des supports de cours sûreté de référence de l'aviation civile ou des supports de sûreté approuvés de l'aviation civile,

Modalités pédagogiques

Formation théorique et pratique
Cours théorique PowerPoint®/ Vidéoprojecteur / tableau / Paperboard

Moyens et supports pédagogiques

Support de cours sûreté de référence de l'Aviation Civile ou supports de cours sûreté REM Formation approuvés par l'aviation civile.
Livret stagiaire
Vidéos sûreté

Modalités d'évaluation et de suivi

Contrôle des connaissances

– Évaluation de la pratique et de la connaissances des modules sûreté: par audit de contrôle
– Délivrance d'une Attestation de Formation Initiale

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

09/10/2026